

Lignes directrices et conditions de déclassement d'espaces clos

Préambule

Avec la modification du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) entrée en vigueur le 25 juillet 2023, la nouvelle définition de ce qui constitue un espace clos doit être prise en compte. Certains espaces clos définis avant la modification peuvent être déclassés de façon permanente ou conditionnellement aux travaux qui y sont exécutés. Dans le cas d'un déclassé de l'espace clos, de nouvelles lignes directrices deviennent applicables.

Critères de déclassement d'espaces clos déjà caractérisés

Pour les espaces clos déjà caractérisés, une évaluation doit avoir lieu afin de déterminer si ceux-ci respectent les critères de la nouvelle définition.

Tableau 1

Définition : Tout espace qui est totalement ou partiellement fermé, tel un réservoir, un silo, une cuve, une trémie, une chambre, une voûte, une fosse, y compris une fosse et une préfosse à lisier, un égout, un tuyau, une cheminée, un puits d'accès, une citerne de wagon ou de camion ou une pale d'éolienne, et qui présente un ou plusieurs des risques suivants en raison du confinement :		
Risque	Oui	Non
Asphyxie/intoxication/perte de conscience ou de jugement associées à l'atmosphère ou à la température interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incendie/explosion associés à l'atmosphère ou à la température interne	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ensevelissement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Noyade ou entraînement en raison du niveau ou du débit d'un liquide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si la case « Oui » est cochée une ou plusieurs fois :

Les travaux s'effectuent toujours en contexte d'espace clos, et toutes les consignes restent telles que définies dans le Programme de gestion des espaces clos.

02-10-2023

Secteur santé et sécurité

Si la case « Non » est cochée partout :

Il faut déterminer si les travaux qui seront exécutés dans l'espace peuvent générer un des risques cités au tableau 1. Pour ce faire, il faut évaluer si les travaux incluent les types d'opérations du tableau 2.

Tableau 2

Type d'opération	Oui	Non
Travaux à chaud (soudure/meulage/ponçage/broyage/oxycoupage, etc.)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accumulation/débit important d'eau ou de liquide	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilisation de gaz, d'aérosols ou de produits nettoyants/solvants/dégraissants/lubrifiants	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres opérations qui présenteraient un risque du tableau 1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si la case « Oui » est cochée une ou plusieurs fois au tableau 2 :

Les travaux s'effectuent toujours en contexte d'espace clos. Toutes les consignes restent telles que définies dans le Programme de gestion des espaces clos.

Si la case « Non » est cochée partout au tableau 2 :

Les conditions relatives au travail en espace clos ne sont pas requises pour les travaux. Les consignes du tableau 3 deviennent applicables.

Tableau 3

	Consigne à appliquer	Oui	Non
1	Faire émettre un permis		Non
2	Aviser la Sûreté		Non
3	Radio walkie-talkie		Non
4	Ventilation		Non
5	Détecteur de gaz portatif		Non
6	Surveillant(e)		Non
7	Coéquipier(s)/coéquipière(s)	Oui	
8	Équipements de protection individuels ou collectifs	Lorsque requis	
9	Équipement de sauvetage	Lorsque requis	

Coéquipiers et coéquipières

Les travaux dans les espaces déclassés doivent être faits en équipes d'un minimum de 2 personnes. Chaque membre de l'équipe s'assure que la ou les autres personnes travaillant à l'intérieur de l'espace sont en sécurité.

Si une personne se blesse dans l'espace, son coéquipier ou sa coéquipière doit contacter la Sûreté et demander de l'aide plutôt que de tenter de lui venir directement en aide, à moins d'être secouriste. Il faut également vérifier qu'il n'y a pas de risque d'aggravation d'une blessure en tentant de sortir la personne.

Équipements de protection individuels ou collectifs

Le port des équipements de protection individuels et/ou l'installation et l'utilisation d'équipements de protection collectifs doivent tenir compte des risques de l'espace. Par exemple, il faut utiliser une protection respiratoire s'il y a un risque d'inhalation d'un contaminant (ex. : silice cristalline ou moisissure), porter un harnais s'il y a un risque de chute ainsi qu'en présence d'échelles, de treuils, de trépieds, etc. Le cadenassage doit être effectué en présence d'un risque d'énergie dangereuse.

Équipements de sauvetage

Lorsque les espaces eux-mêmes sont problématiques à cause de leur emplacement, de leur configuration ou d'entrées restreintes, l'installation et l'utilisation d'équipements de sauvetage inscrits dans la fiche d'espace clos et dans le plan de sauvetage approprié restent applicables.

Situation particulière/changement

Durant les travaux dans l'espace déclassé, si la situation change ou s'il devient nécessaire de faire une opération qui pourrait générer un risque identifié au tableau 1 (par exemple, durant une inspection visuelle, on identifie une grande quantité de rouille ou des matières pouvant altérer l'atmosphère, ou on détermine qu'un solvant ou un lubrifiant doit être utilisé), les travaux ne doivent pas se poursuivre. Dans ce cas, l'espace déclassé redevient un espace clos et toutes les mesures doivent être prises avant de recommencer les travaux, c'est-à-dire faire émettre un permis, et utiliser la fiche d'espace clos et le plan de sauvetage approprié.